



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 037-283700110-20240328-B17_28_03_2024-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE**



SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

B 17-28-03-2024

OBJET

**Convention avec la
commune d'Yzeures
sur Creuse**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction départementale du SDIS 37, sise à Fondettes, le jeudi 28 mars 2024 à 9 heures, sous la présidence de madame Jocelyne COCHIN, présidente du conseil d'administration du SDIS.

Date de convocation du conseil d'administration : le 19 mars 2024

Nombre de conseillers :
(voix délibératives)

- en exercice : 5
- présents : 3
- votants : 3
- pouvoir : 1

Présents :

Madame Jocelyne COCHIN, présidente
Madame Martine CHAIGNEAU, vice-présidente
Monsieur Olivier LEBRETON, membre du bureau

Contrôleur général Dominique PORTENARD, directeur départemental
Colonel Ludovic POIRIER, directeur départemental adjoint

Absents et excusés :

Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président, donne pouvoir à madame COCHIN
Madame Brigitte DUPUIS, vice-présidente

**CONVENTION POUR PRESTATIONS DITES DE PROXIMITE ENTRE
LE SDIS37 ET LA COMMUNE D'YZEURES SUR CREUSE**

Le SDIS d'Indre et Loire fait actuellement entretenir les espaces verts de la majorité de ses centres d'incendie et de secours par des opérateurs économiques dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes et à lots géographiques, reconductible chaque année.

Par délibération du bureau du CASDIS, le groupement territorial Sud avait été autorisé, à titre expérimental, à faire entretenir les espaces verts des nouveaux centres d'incendie et de secours de son secteur par les services municipaux des communes concernées en échange de diverses prestations de proximité.

Ce dispositif s'avérant pertinent pour l'ensemble des parties, il est envisagé de mettre en place un dispositif similaire avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

Les prestations dites de proximité portent notamment sur une formation annuelle aux gestes de 1^{ers} secours ou une formation de secourisme équivalente (formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatique, formation de maintien des acquis de secourisme – recyclage – ...) pour une durée n'excédant pas 12 heures auprès du personnel communal, le prêt de matériel, le remplissage d'une réserve d'eau, la mise à disposition de locaux (salle de réunion, remise...), ou toute intervention n'ayant aucun lien avec des secours, non urgente, non dangereuse et de courte durée nécessitant l'utilisation de moyens spécifiques au SDIS 37.

En contrepartie de ces prestations, la commune d'Yzeures-sur-Creuse s'engage à entretenir, de façon régulière et avec la même fréquence que l'ensemble des espaces communaux, les espaces verts (tonte, haies éventuelles, traitement...) du centre d'incendie et de secours d'Yzeures-sur-Creuse.

La convention de prestations de proximité prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement, dans la limite de quatre ans. Elle fera annuellement l'objet d'un bilan entre chacune des parties.

Le projet de convention est en annexe du présent projet de rapport.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-283700110-20240328-B17_28_03_2024-DE



Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention pour prestations dites de proximité avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

Pour extrait conforme à la séance du bureau du conseil d'administration du 28/03/2024
A Fondettes, le 28/03/2024

La présidente du conseil d'administration,

SIGNE

Jocelyne COCHIN

OBJET

**Certifié exécutoire
Après réception à la
Préfecture
Le 28/03/2024**

**Et publication
Le 28/03/2024**